



Zone à Faibles Émissions métropolitaine

Le **VRAI** du **FAUX**


La Métropole du Grand Paris (MGP) interdit les véhicules diesel

 **FAUX** Une Zone à Faibles Emissions (ZFE) vise à encourager la circulation des véhicules les plus propres, et repose sur la vignette Crit'Air, distinguant les véhicules en fonction de leurs émissions de polluants atmosphériques. Elle est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2019 à l'intérieur du périmètre de l'autoroute A86 (interdiction des véhicules Crit'Air 5 et non classés). Une nouvelle étape s'appliquera à compter du 1^{er} juin 2021. La circulation sera restreinte pour les véhicules Crit'Air 4, Crit'Air 5 et non classés. Elle s'appliquera en semaine de 8h à 20h pour les voitures particulières, véhicules utilitaires légers, ainsi que pour les deux-roues motorisés, et tous les jours de la semaine pour les poids lourds. Cela correspond aux véhicules diesel d'avant 2006 et aux véhicules essence d'avant 1997.

6 600 décès sont causés chaque année dans le périmètre de la MGP par la pollution atmosphérique


 **VRAI** L'agence Santé publique France estime à 6 600 le nombre de décès liés à la pollution atmosphérique sur le périmètre de la MGP. Toutes les études menées par Airparif, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et l'UNICEF pointent régulièrement les conséquences des pics de pollution et surtout de la pollution chronique sur la santé des citoyens, notamment aux alentours des écoles et des Établissements Recevant du Public (ERP). Les élus ne pourront pas rester insensibles à ce phénomène dramatique !

Je serai verbalisé dès le 1^{er} juin 2021 si je circule avec un véhicule Crit'Air 4, 5 ou non classé


 **FAUX** La MGP est pour une écologie acceptée et non punitive. Il n'y aura donc pas de système de vidéoverbalisation immédiatement. La MGP a coordonné l'instauration d'une ZFE en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2019.

Dès lors, une période de contrôles aléatoires et pédagogiques a été mise en place pour expliquer ce qu'est la ZFE et comment être accompagné dans son changement de mobilité, y compris au travers d'aides financières. L'Etat envisage de déployer un système de contrôle d'ici fin 2021.

Je peux bénéficier d'une aide allant jusqu'à 19 000 € pour remplacer mon véhicule polluant

 **VRAI** Les aides de l'Etat (bonus écologique, prime à la conversion) et de la Métropole du Grand Paris sont cumulables. Chacun peut en bénéficier en se rendant sur le guichet unique : primealaconversion.gouv.fr. En effet, depuis le 1^{er} juillet 2019, il est possible pour un particulier de déposer un dossier unique de demande de subvention auprès de l'Etat et la MGP, lui permettant de bénéficier d'une aide allant jusqu'à 19 000 € pour l'achat d'un véhicule propre neuf (hybride, électrique, hydrogène ou GNV) et jusqu'à 12 000 € pour l'achat d'un véhicule propre d'occasion. Ce dispositif inclut la surprime ZFE de l'Etat d'un montant de 1 000 € pour les particuliers résidant dans une commune métropolitaine ayant pris un arrêté ZFE. Les aides mises en place visent à réduire le reste à charge des ménages, notamment les plus modestes. En ce sens, l'Etat a confirmé la définition d'un système de microcrédit garanti.

Cette mesure n'a pas d'effet sur l'amélioration de la qualité de l'air

 **FAUX** Selon une étude d'Airparif, la deuxième étape de la ZFE prévue au 1^{er} juin 2021 (Crit'Air 4, Crit'Air 5 et non classés), permettra, à l'intérieur du périmètre de l'autoroute A86 hors Paris, de réduire les émissions de polluants (-8% pour les oxydes d'azote, -4% pour les particules PM10 et -6% pour les particules PM2.5). Le nombre de personnes exposées à des niveaux de dioxyde d'azote (NO²) dépassant la valeur limite annuelle (40 µg/m³) diminuerait ainsi de 50 000. Ces effets vont également au-delà du périmètre concerné par la ZFE.